

Quelles sont les modalités du versement de l'APA ?

- ☞ L'APA est versée soit aux services (CCAS, portage de repas, fournisseur de téléassistance, services d'aide et d'accompagnement à domicile), soit à vous directement. Dans le deuxième cas, vous devez fournir chaque mois les justificatifs de paiement des dépenses au Département.
- ☞ Sans fourniture des justificatifs, l'APA vous sera suspendue. Le Conseil départemental contrôle l'utilisation des sommes versées au titre de l'APA.
- ☞ L'ouverture de ce droit n'est pas soumise à conditions de ressources. En revanche, le montant de votre participation sera fonction de vos ressources et de vos besoins exprimés dans le plan d'aide.
- ☞ Pour renouveler votre prestation, le service du Département prendra contact avec vous le moment venu.

FAITES VOTRE PREMIÈRE DEMANDE D'APA EN LIGNE GRÂCE AU TÉLÉSERVICE DÉDIÉ : <https://apa.yvelines.fr>

- Toutes les informations sur : yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/
- autonomie78@yvelines.fr



Yvelines
Le Département

Conseil départemental des Yvelines - Décembre 2018

Allocation personnalisée d'autonomie

Pour les personnes âgées de 60 ans et plus



Yvelines
Le Département

yvelines.fr



L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est une aide versée par le Département et attribuée en fonction de votre dépendance et de vos ressources.

Comment la perte d'autonomie est-elle évaluée ?

Une équipe médico-sociale se déplace à votre domicile pour évaluer la perte d'autonomie, selon une grille de référence « AGGIR¹ ». Cette grille est classée de 1 à 6. Le GIR² 1 est attribué aux personnes les plus dépendantes ; le GIR 6 aux personnes autonomes.

L'APA est versée uniquement aux personnes évaluées GIR 1 à 4

Un plan d'aide, en lien avec votre projet de vie, est élaboré avec vous et votre entourage par l'équipe médico-sociale du Pôle Autonomie Territorial (PAT) dont vous dépendez. Il répertorie les aides dont vous pourrez bénéficier dans le cadre de l'APA.

Quels sont les besoins pris en compte ?

À DOMICILE



LES AIDES HUMAINES

- Entretien personnel et hygiène (toilette, habillage, prise des repas, élimination).
- Aide-ménagère.
- Portage de repas.



LES AIDES TECHNIQUES³

- Barres d'appui, déambulateur...
- Protections, alèzes pour personnes incontinentes.
- Téléassistance.



L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

- Participation à l'adaptation du logement pour favoriser le maintien à domicile (adaptation salle de bains, élargissement des portes...).



LES AIDES AU TRANSPORT

- Forfait transports (transport adapté, taxis, PAM78).

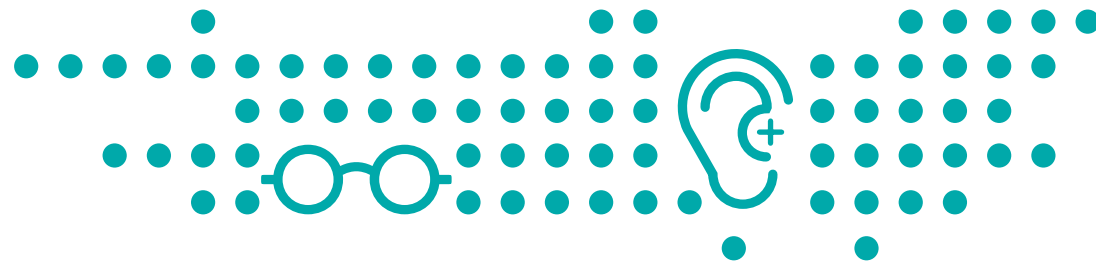


LES SOLUTIONS DE RÉPIT POUR LES AIDANTS

- Hébergement temporaire (EHPAD, Résidence autonomie).
- Accueil de jour pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer.

EN ÉTABLISSEMENT

L'APA sert à financer une partie de votre facture mensuelle.



Qui peut en bénéficier ?

- Les personnes âgées d'au moins 60 ans résidant en France de façon stable et régulière et qui présentent un degré d'autonomie classé en GIR 1 à 4.
- Les personnes de nationalité étrangère doivent disposer d'une carte de résident ou d'un titre de séjour.

Quels professionnels pour vous accompagner ?

Des équipes au sein des PAT sont à votre service (yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/)

- Des assistants administratifs
- Des travailleurs sociaux
- Des médecins
- Des ergothérapeutes
- Des infirmiers
- Des psychologues

1 : Autonomie, Gériologie, Groupe ISO-Ressources (AGGIR)
2 : Groupe ISO-Ressources (GIR)
3 : Matériel adapté